

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0309

Arrêté modificatif

Délégation de fonctions et signature

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM « Communauté du Béthunois », par délibération 1-02 du Comité syndical du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-9,

VU la séance d'installation du Comité Syndical du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n° CB-20-1259 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno CHRETIEN, Vice-Président en ce qui concerne les affaires relatives à la jeunesse, aux centres de loisirs et aux colonies,

Vu l'arrêté n°CB-20-1267 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine CLEROT, Vice-présidente en ce qui concerne les affaires relatives à la petite enfance, aux crèches et au relais d'assistantes maternelles,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GOSNAY en date du 8 avril 2024, modifiant ses représentants au SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que Madame Catherine CLEROT n'est plus désignée comme déléguée titulaire au Comité Syndical et qu'elle n'est donc plus à ce titre Vice-présidente,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence certaines délégations de fonction et de signature accordées aux Vice-présidents,

ARRETONS :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° CB-20-1259 du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno CHRETIEN, est modifié comme suit :

« Délégation de fonctions est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Bruno CHRETIEN, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les affaires relatives :

- à la jeunesse, aux centres de loisirs et aux colonies,
- à la petite enfance, aux crèches et au relais petite enfance.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024. Copie en sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : L'arrêté n°CB-20-1267 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine CLEROT, est rapporté à compter du 9 avril 2024.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il sera rendu exécutoire.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 24/05/2024

Qualité : Président